

**Rapport n°12 :****Diplôme d'Etudiant Entrepreneur – DU « D2E »**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Michel DE LABACHELERIE – Vice-Président délégué à la Recherche et aux projets structurants Khadija CHAHRAOUI – Vice-Présidente déléguée à la coordination de la Formation et à l'insertion professionnelle
<b>Service – personnel référent</b>	Fabienne BADET – Service Formation, Recherche, Innovation / Entrepreneuriat PEPITE-BFC Pascale BRENET – Coordinatrice du dispositif PEPITE-BFC
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	17 mai 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

Au titre de la formation à l'entrepreneuriat et à l'innovation, un D2E (Diplôme Etudiant Entrepreneur) est associé au statut national « Etudiant Entrepreneur » et existe dans tous les PEPITE de France.

Un DIU (Diplôme inter-universitaire) nommé « D2E » (Diplôme Etudiant Entrepreneur) a ainsi été proposé aux étudiants et jeunes diplômés de BFC ayant obtenu le statut d'étudiant entrepreneur auprès du comité d'engagement du PEPITE BFC. **Ce D2E a été validé en tant que DIU en 2014 par les deux CFVU de l'UFC et de l'uB. Il est porté par l'IAE de Franche-Comté et l'IAE de Bourgogne.**

Ce D2E concerne actuellement moins de 10 étudiants entrepreneurs (EE) chaque année en BFC :

- Il est destiné principalement à constituer un cadre administratif pour les jeunes diplômés ayant le statut national d'étudiant entrepreneur mais qui ont terminé leur formation à l'université. L'inscription au D2E permet de maintenir leur statut d'étudiant (couverture sociale, réduction transport, bourse, etc).

- Il est également le support administratif des étudiants entrepreneurs qui demandent la substitution de leur projet entrepreneurial au stage normalement prévu dans leur formation.
- Par ailleurs ce D2E permet aux étudiants qui le souhaitent de justifier de l'acquisition des compétences entrepreneuriales enseignées à travers le dispositif PEPITE BFC.

Ce n'est pas un diplôme classique. Il est constitué par l'accompagnement des EE et par leur formation à travers des actions de coworking, des ateliers thématiques et un double accompagnement par un enseignant et par un professionnel d'une structure d'accompagnement. **L'ensemble des frais pédagogiques (intervenants, accès aux ressources documentaires etc.) est entièrement financé par PEPITE sur les crédits attribués par le MESRI pour ce dispositif.**

L'inscription au D2E s'effectue via Apogée à l'UFC comme à l'uB. Cette inscription doit se faire au tarif réglementaire qui est de 189,10 euros.

Le COPIL du PEPITE BFC avait évalué le coût du D2E à 400€ qui comprend notamment l'accompagnement par les enseignants/tuteurs, le cas échéant rémunérés à hauteur de 4h TD et les coûts d'inscription auprès des établissements. L'accompagnement réalisé par les structures liées à la création d'entreprise étant déjà financé par l'Etat et les collectivités.

**Situation pour l'année universitaire 2016-2017.** Pour prendre en compte la situation financière souvent précaire des étudiants, le COPIL du PEPITE BFC avait souhaité pour 2016-2017 que seule une participation de 100 € leur soit demandée, le différentiel étant supporté par PEPITE BFC sur son budget. **Ceci a été validé par le CA UBFC du 14 février 2017.** Ainsi, en 2016-2017, l'UFC a inscrit 6 étudiants entrepreneurs mais il n'a pas été possible d'imputer ces inscriptions sur une partie versée par UBFC et une partie par les étudiants. Le COPIL n'avait pas pris en compte que le tarif de 100€ n'était pas réglementaire, il s'en est suivi des échanges nombreux entre la scolarité et PEPITE.

**Situation pour l'année universitaire 2017-2018.** Le service de scolarité de l'UFR SJPEG de l'UFC a accepté de réaliser à nouveau les inscriptions au DIU « D2E » pour les étudiants entrepreneurs concernés sur l'année scolaire 2017-2018 au tarif réglementaire de 189,10 €. L'uB devrait proposer ce DIU pour la prochaine rentrée 2018-2019. Le montant des frais d'inscription étant supérieur à celui demandé par le COPIL de PEPITE BFC, celui-ci a accepté qu'il soit porté de 100€ à 189,10€ et les étudiants avaient été informés de ce nouveau tarif. Pour continuer à inscrire les étudiants du D2E, **les services de scolarité de l'UFC et de l'uB souhaitent une validation formelle de UBFC stipulant que l'inscription au D2E se fera dorénavant au tarif réglementaire de 189,10 € (modifiant ainsi la décision du CA UBFC du 14 février 2017) et que les frais pédagogiques seront bien pris en charge par le PEPITE.**

**Situation pour l'année scolaire 2018-2019.** A la prochaine rentrée les étudiants pourront s'inscrire respectivement à l'uB pour la Bourgogne et à l'UFC pour la Franche-

Comté. Chaque établissement précisera à UBFC le nom de la composante chargée des inscriptions administratives. Les étudiants auront à s'acquitter des seuls frais d'inscription, en effet le contenu pédagogique étant porté par PEPITE BFC et financé sur son budget il n'y a pas de coût pédagogique pour les établissements.

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :**

- **l'accord de UBFC pour que les frais d'inscription au D2E soient portés à 189,10 €**
- **le renouvellement de l'accord de UBFC pour que les frais pédagogiques du D2E soient pris en charge en totalité par UBFC**
- **l'orientation des étudiants entrepreneurs vers une inscription auprès de l'uB pour la Bourgogne et auprès de l'UFC pour la Franche-Comté**